CONCOURS PARAMÉDICAUX, SANITAIRES ET SOCIAUX



Modalités d'inscription
Horaires & Tarifs 2018-2019
Règlement financier



CLASSES PRÉPARATOIRES PRIVÉES AUX ÉTUDES DE SANTÉ

MODALITÉS D'INSCRIPTION

- Les inscriptions au CPES Metz sont prises à compter du 1^{er} décembre, et sont closes dès que les places disponibles ont été attribuées. Des listes d'attente sont ensuite ouvertes, des annulations pouvant libérer des places (échec au baccalauréat ou réussite à des concours passés en 2017/2018).
- Les candidats doivent retourner le contrat d'inscription, accompagné des pièces suivantes :
 - copie des bulletins trimestriels des deux dernières années scolaires,
 - notes du baccalauréat (dès l'obtention du diplôme), ou du dernier diplôme obtenu.
 - deux photos d'identité,
 - droits d'inscription (350 euros),
 - 10 timbres,
 - photocopie de la pièce d'identité,
 - justificatif de domicile,
 - RIB des parents.
- La Commission Pédagogique du CPES Metz examine les dossiers des candidats dans la semaine de leur réception. Les étudiants sont informés dans les huit jours de la décision d'acceptation ou de refus de leur inscription.

TARIFS DES SCOLARITÉS Année 2018/2019

Le montant des frais d'études au CPES Metz se décompose en deux parties:

- un droit d'inscription, à régler pour confirmer la réservation de sa place ;
- des frais de scolarité, payables selon 4 modalités possibles :
 - en une fois, le jour de la rentrée (le paiement comptant permet de bénéficier d'une remise de 5 %),
 - en deux règlements, un le 15 septembre et le second le 15 décembre,
 - en huit échéances, le 10 des mois de septembre à avril (huit chèques de garantie sont alors à remettre avant le 10 septembre).
 - en 10 échéances, le 10 des mois de septembre à juin (dix chèques de garantie sont alors à remettre avant le 10 septembre).

DROIT D'INSCRIPTION

Pour l'année 2018/2019, le montant du droit d'inscription est fixé à 350 euros pour toutes les sections.

(Cette somme n'est due que pour la première inscription au CPES. En cas de redoublement, seuls les frais de scolarité mentionnés dans le tableau figurant ci-contre sont dus.)

FRAIS DE SCOLARITÉ

Les frais de scolarité relatifs à l'année 2018/2019 pour chacune des sections sont indiqués dans le tableau figurant ci-dessous.

Les frais n'incluent pas les droits d'inscription

Concours préparés	Horaire hebdomadaire (Encadrement pédagogique)	Horaire annuel (Encadrement pédagogique)	Frais de scolarité
Infirmier(e)	27 H 00	740 H	1.950 €
Assistant(e) de Service Social	22 H 30	705 H	2.150 €
Educateur Spécialisé	22 H 30	705 H	2.150 €
Educateur de Jeunes Enfants	22 H 30	705 H	2.150 €
Moniteur Educateur	22 H 30	705 H	2.150 €

BOURSES D'ÉTUDES PRIVÉES

Le CPES Metz garantit à tous ses étudiants le bénéfice de bourses d'études représentant jusqu' à 35 % du montant des frais de scolarité.

Les dossiers de demande de bourses sont à retirer au secrétariat de l'école et à déposer avant le 15 juin 2018.

RÈGLEMENT FINANCIER

- 1) Les frais d'études sont payables de la manière suivante :
- 350 euros de droit d'inscription, valant acompte, et permettant de réserver une place dans la section d'études choisie;
- les frais de scolarité à régler pour moitié au 15 septembre, et pour moitié au 15 décembre.
- **2)** Le paiement des frais de scolarité peut cependant être fractionné en huit ou 10 versements, par remise, lors de l'inscription, de huit (ou 10) chèques bancaires ou postaux qui seront remis à l'encaissement le 10 des mois de septembre à avril (de septembre à juin pour un règlement en 10 fois).
- **3)** Le paiement comptant de l'intégralité des frais de scolarité permet de bénéficier d'une réduction de 5% du montant de ces frais.
- **4)** Si l'inscription est souscrite avant les résultats du baccalauréat, l'intégralité des sommes versées est restituée en cas de non obtention de ce diplôme (sous la seule réserve d'en informer le CPES Metz dans les huit jours par courrier recommandé). Il est fait de même si le candidat est reçu à un concours paramédical, sanitaire ou social passé durant l'année universitaire 2017/2018. Le remboursement intégral est également acquis si la Direction Pédagogique décide d'annuler l'inscription au vu des résultats du baccalauréat.
- 5) En cas d'exclusion décidée par l'établissement ou de départ en cours d'année motivé par un cas de force majeure (hospitalisation prolongée, accident incapacitant de longue durée, mutation ou insolvabilité des parents), le CPES Metz procédera au remboursement des frais de scolarité, hors droit d'inscription, déduction faite des mois ou fraction de mois civils de scolarité suivie.
- **6)** Dans les autres cas (autre orientation décidée après l'inscription, convenance personnelle de l'élève, abandon des études ...) tout trimestre de scolarité commencé est intégralement dû, l'année de prépa concours étant réputée divisée en 3 trimestres (septembre-novembre, décembre-février, mars-mai). un montant égal à un trimestre de scolarité sera dû à titre d'indemnité de résiliation (en application de l'Arrêté Ministériel du 31 juillet 1986).

Si le désistement intervient avant le début des cours, le montant du droit d'inscription reste acquis à l'école.

Renseignements et inscriptions :
7, rue Edouard Belin - 57070 METZ
www.cpes-metz.fr
contact@cpes-metz.fr
Tél. 03 87 78 08 08